

Cet article de la marque **ARON** a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un contrôle de qualité exigeant. HORNBACK Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee garantit la qualité des **fenêtres et portes de balcon ARON en plastique et en plastique/aluminium** conformément aux dispositions suivantes.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie des fenêtres des portes de balcon **ARON** en plastique et en plastique/aluminium est la suivante pour les articles de la série:

ARON Basic	6 ans
ARON Comfort	6 ans
ARON Renova	8 ans
ARON Novum	8 ans
ARON Passiv	10 ans
ARON Design	10 ans

La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie pour les produits **ARON** présuppose un montage techniquement correct selon les directives et les normes en vigueur et s'applique exclusivement aux défauts de fabrication ou de matériel. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté. La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'un montage techniquement non correct (non-respect des consignes et des normes en vigueur)
- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un entretien ou nettoyage inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- de l'utilisation de pièces détachées non originales
- d'accidents
- d'une infestation par les insectes
- d'une modification de couleur lié à l'action de la lumière
- de défauts dus au climat ambiant
- de modifications, transformations ou intégrations sans accord écrit du fabricant
- de dommages dus à l'humidité résultant d'une installation non conforme des fenêtres

résultant d'une usure normale.

De plus, le dommage aux pièces d'usure qui résulte de l'usage normal de l'article n'est pas couvert par la garantie.

La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garantie répare ou échange l'article à ses propres frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion du garant. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article remplacé ou les pièces de cet article deviennent la propriété du garant. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement. Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

4. RECOURS À LA GARANTIE

Veuillez vous adresser au magasin HORNBACK le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch. Vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail «service@hornbach.ch» afin d'organiser sur place l'expertise de l'article défectueux. Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. DROITS LÉGAUX

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.

Consignes de maintenance:

- Pour une maintenance adéquate, les mesures suivantes sont nécessaires tous les ans:
- Vérifier le bon fonctionnement de toutes les pièces mobiles et des points de verrouillage
- Graisser toutes les pièces mobiles et les points de verrouillage; n'utiliser ici que des huiles et des graisses sans acide
- Si le fonctionnement des Fenêtres et des portes est compromis, par exemple, si elles ne ferment plus correctement, effectuer des réglages sur les ferrures et en particulier sur les paliers d'angle et Ciseaux

Pour les fenêtres, n'utiliser que des produits d'entretien et de nettoyage qui ne compromettent pas la protection anti-corrosion des pièces de ferrure.